Règlement
La Rincette

10 km & 15 km

Commune d'Ennevelin (Nord, 59)

7 février 2027

Article 1. Organisation et cadre réglementaire

Le Trail « La Rincette » est une manifestation sportive de course à pied de type trail, organisée par l'association BORN4RUN, le 7 février 2027, sur le territoire de la commune d'Ennevelin (Nord).

La manifestation est organisée :

- conformément aux dispositions du Code du sport, notamment ses articles L.331 2 et R.331 6 relatifs aux manifestations sportives sur la voie publique ;
- dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme, fédération délégataire de la discipline, telles que définies dans le règlement des manifestations hors stade, édition en vigueur, notamment les articles relatifs :
 - à l'organisation générale des épreuves (articles 1 à 3),
 - à la sécurité des participants et du public,
 - aux conditions de participation,
 - au dispositif de secours,
 - à la circulation des coureurs.

Article 2. Nature et format des épreuves

L'événement de course à pied de type trail comprend deux épreuves distinctes :

- Trail de 10 km : 500 participants maximum
- Trail de 15 km : 500 participants maximum

Soit un total de 1 000 participants maximum. Les épreuves sont :

- chronométrées ;
- ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, conformément au règlement fédéral en vigueur;
- disputées sur chemins ruraux, sentiers, voies communales et portions de voirie.

Article 3. Programme de la manifestation

Le programme prévisionnel de la manifestation est le suivant :

- accueil des participants et retrait des dossards
- briefing sécurité obligatoire
- départ du trail 10 km à 9h30
- départ du trail 15 km à 10h00
- déroulement de la course sur le parcours balisé
- arrivée des participants
- ravitaillement et temps de convivialité

Les horaires pourront être ajustés pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

Article 4. Modalités de départ et circulation des participants

- les départs des deux épreuves sont groupés et différés
- les participants circulent exclusivement sur les parcours officiels balisés
- aucun départ en vague n'est prévu à l'intérieur de chaque épreuve

- le respect du tracé, du balisage et des consignes de l'organisation est obligatoire

Tout non respect des règles de circulation ou des consignes de sécurité pourra entraîner la disqualification du participant.

Article 5. Conditions de participation et aptitudes médicales

La participation est subordonnée :

- à être âgé(e) de 18 ans minimum le jour de l'épreuve ;
- à la présentation d'une licence ou d'un justificatif conforme à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur à la date de l'événement (licence ou dispositif équivalent reconnu par la FFA, notamment le Parcours de Prévention Santé, PPS).

Aucun participant ne sera autorisé à prendre le départ sans dossier administratif complet.

Article 6. Sécurité et secours

La manifestation est organisée dans le respect des règles de sécurité prévues par la FFA et les autorités administratives.

Les dispositions suivantes sont mises en place :

- un dispositif de secours assuré par un organisme agréé de sécurité civile (Croix Rouge française ou Sécurité Civile, choix en cours de finalisation) ;
- la présence de signaleurs aux carrefours et points sensibles ;
- un balisage clair et continu du parcours ;
- une coordination permanente entre l'organisateur, les équipes de secours et les bénévoles.

Les participants s'engagent à se conformer strictement aux consignes données par l'organisation, les signaleurs et les équipes de secours.

Article 7. Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation, conformément aux obligations légales et fédérales.

Chaque participant reconnaît participer sous sa propre responsabilité et être personnellement assuré pour les dommages corporels éventuels.

Article 8. Conditions météorologiques et force majeure

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de tout événement susceptible de compromettre la sécurité des personnes, l'organisateur se réserve le droit de :

- modifier le parcours,
- adapter les horaires,
- suspendre ou annuler la manifestation.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 9. Respect de l'environnement et comportement des participants

La manifestation se déroulant en milieu naturel, les participants s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé,
- ne jeter aucun déchet en dehors des zones prévues,
- adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les bénévoles et le public.

Tout manquement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification.

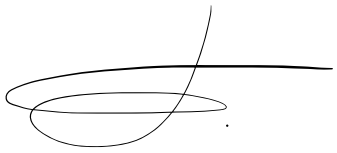
Article 10. Acceptation du règlement

L'inscription et la participation au Trail « La Rincette » impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Ennevelin, le 17 septembre 2026

Pour l'association BORN4RUN

BORN4RUN
Couvreur Louis
Fonction : co président
Signature :



BORN4RUN
Jules Girard
Fonction : co président
Signature :

